

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Paris XIII (dénommée USPN)

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service du 03/07/2023 parue au BOESR n° 29 du 27/07/2023, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2024 ;
- Vu les modalités de recrutement des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur approuvées par le conseil académique du 12 septembre 2023 et du conseil d'administration du 20 octobre 2023 et fixant la création des commissions de d'affectation ;

ARRETE :

Article 1 :

Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4528, en Education physique et sportive, de la composante UFR SMBH est mise en place au titre du recrutement 2024 d'enseignants du second degré.

Article 2 :

Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	CHEVALIER	MARC	PROF. EPS	EPS
Mme	COLLET-HUX	SYLVIE	PROF. EPS	EPS
Mme	PELLE	ANNE	PR	PHYSIOLOGIE
M.	VOITURON	NICOLAS	PR	PHYSIOLOGIE

La commission est présidée par ANNE PELLE.

Article 3 :

La directrice générale des services adjointe des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 15 novembre 2023

Le Président

Christophe FOUQUERE

